BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

JEUDI 23 FÉVRIER 2023 À 9H00







BROCHURE DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 FEVRIER 2023

Sommaire

- 1) Éditorial
- 2) Comment participer à l'Assemblée Générale ?
- 3) Comment poser une question?
- 4) Comment vous procurer les documents ?
- 5) Comment remplir le formulaire de vote ?
- 6) Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2022
- 7) Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices
- 8) Ordre du jour de l'Assemblée Générale
- 9) Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions
- 10) Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group
- 11) Composition du conseil d'administration
- 12) Rapports des commissaires aux comptes
- 13) Demande d'envoi de documents complémentaires

ELIOR GROUP

Société anonyme au capital de 1 724 442,29 euros

Siège social : 9/11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex - France

408 168 003 RCS Nanterre

(Ci-après la « *Société* »)

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce. Cette brochure de convocation est accessible sur le site internet d'Elior Group (www.eliorgroup.com)

1. Editorial

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Elior Group (l'« Assemblée », l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée Générale Mixte ») qui se tiendra le :

Jeudi 23 février 2023 à 9h00,

au centre de conférence Verso,

52 rue de la Victoire

75009 Paris

L'Assemblée Générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Elior Group, et ce, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à l'Assemblée.

Notre Assemblée sera intégralement diffusée en direct sur le site internet de la Société¹, le 23 février 2023 à partir de 9h00, puis disponible en différé.

Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages suivantes.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard Gault

Président-directeur général

¹ www.eliorgroup.com - Rubrique finance/actionnaires/assemblée-générale-des-actionnaires

2. Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) voter à distance (par voie postale ou électronique) ; ou
- b) **donner une procuration** au président de l'Assemblée Générale : ou
- donner une procuration, dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Formalités préalables

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 21 février 2023 à zéro heure, heure de Paris, France, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance :
- de la procuration de vote;
- de la demande de carte d'admission.

Vote par correspondance ou par procuration

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe T, qui lui sera adressée avec la convocation, à l'adresse suivante :

Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par la Société ou le Service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, **soit le lundi 20 février 2023** au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par internet

accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares à l'adresse suivante : www.uptevia.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur: il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse <u>paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr</u>.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblée Générale – Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du 3 février 2023 et fermera le 22 févier 2023 à 15h00.

Carte d'admission

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire nominatif : faire parvenir sa demande de carte d'admission à Uptevia - Assemblée Générale - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : www.uptevia.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter en utilisant l'identifiant se trouvant en haut à droite du formulaire de vote papier joint à la présente convocation. Cet identifiant leur permettra d'obtenir un mot de passe et d'accéder au site Planetshares.

Après s'être connecté à Planetshares, à partir de la page d'accueil l'actionnaire au nominatif devra cliquer en bas à droite sur « participer au vote » afin d'accéder au site VOTACCESS puis suivre les indications données à l'écran afin de demander sa carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulière.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elior Group et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Comment poser une question?

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : 9/11 allée de l'Arche, Paris La Défense Cedex (92032) ou par email à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com et devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 février 2023.

Les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique, dans les conditions indiquées cidessus à l'adresse suivante : investor@eliorgroup.com.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

4. Comment vous procurer les documents ?

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.eliorgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le document d'enregistrement universel de la Société (ci-après le « Document d'Enregistrement Universel »), intégrant le rapport financier annuel de l'exercice 2021/2022, peut être consulté notamment sur le site internet du Groupe Elior : www.eliorgroup.com

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (et peuvent être consultés sur le site internet de la Société) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée au plus tard, selon le document concerné.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en adressant votre demande à ·

Uptevia - Assemblée Générale Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex - France.

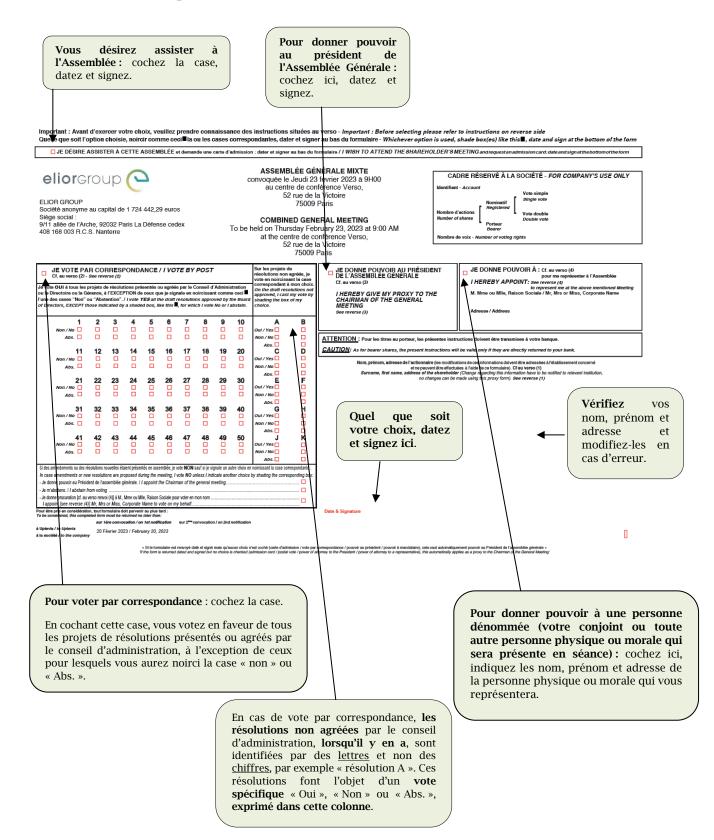
Un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements est à votre disposition à la fin de cette brochure de convocation.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le service suivant :

Relations actionnaires nominatifs Tel: +33 (0)1 57 43 02 30 Fax: 01 40 14 58 90

ouvert tous les jours du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h (heure de Paris).

5. Comment remplir le formulaire de vote ?



Dans tous les cas, le formulaire de vote, pour être pris en compte, devra parvenir, complété et signé, à Uptevia:

soit par courrier adressé à Uptevia

Assemblée Générale
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France
soit par fax au n° (33) 1 55 77 95 01
Au plus tard le 20 février 2023

6. Exposé sommaire de la situation d'Elior Group au 30 septembre 2022

I. Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre 2022	Exercice clos le 30 septembre 2021
Chiffre d'affaires	4 451	3 690
Achats consommés	(1 444)	(1 134)
Charges de personnel	(2 349)	(1 992)
Charges de personnel relatives aux plans de rémunération en actions	(3)	(5)
Autres frais opérationnels	(472)	(393)
Impôts et taxes	(78)	(67)
Amortissements et provisions opérationnels courants	(156)	(167)
Dotations nettes sur actifs incorporels reconnus en consolidation	(18)	(18)
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	(69)	(86)
Quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises associées	-	(1)
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	(69)	(87)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(309)	(1)
Résultat opérationnel des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées	(378)	(88)
Charges et produits financiers nets	(26)	(44)
Résultat avant impôt des activités poursuivies	(404)	(132)
Impôt sur les résultats	(36)	12
Résultat net des activités poursuivies	(440)	(120)
Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente	-	14
Résultat net	(440)	(106)
Attribuables aux :		
Actionnaires de la société mère	(427)	(100)
Participations ne donnant pas le contrôle	(13)	(6)
Résultat net par action (en €)		
Résultat net par action des activités poursuivies		
de base dilué	(2,48)	(0,67)
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	(2,48)	(0,67)
de base		0,09
dilué		0,09
Résultat net total par action		
de base	(2,48)	(0,58)
dilué	(2,48)	(0,58)

II. Résultat des activités poursuivies

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 4 451 millions d'euros sur l'année 2021-2022, contre 3 690 millions d'euros un an plus tôt. Cette augmentation de +20,6 % par rapport à l'année précédente reflète une croissance organique de +18,3 %, un effet de change favorable de +3,4 % (appréciation du dollar américain) et une variation de périmètre de -1,1 % (essentiellement liée à l'arrêt de Preferred Meals aux États-Unis et à la cession de CRCL en Inde).

Sur une base comparable, le chiffre d'affaires augmente de +15,4 %, comparé au recul de -2,9 % enregistré un an plus tôt.

En outre, le développement commercial contribue à faire progresser le chiffre d'affaires de +9,8 %, une forte amélioration par rapport à la croissance de +6,2 % déjà enregistrée l'année précédente.

Enfin, la perte de contrats représente une réduction de chiffre d'affaires de -6,8 %. Le taux de rétention ressort ainsi à 93,2 % au 30 septembre 2022, une amélioration par rapport à 91,4 % au 30 septembre 2021.

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international atteint 56 % contre 54 % un an plus tôt.

- En **France**, le chiffre d'affaires s'élève à 1 943 millions d'euros, contre 1 711 millions d'euros il y a un an, soit une augmentation de +13,6 % sur une base publiée et +13,5 % sur une base organique (variation de périmètre immatérielle).
- À l'International, le chiffre d'affaires est de 2 493 millions d'euros en 2021-2022, comparé à 1 975 millions d'euros un an auparavant, soit une augmentation de +26,2 %. Celle-ci reflète une croissance organique de +22,0 %, un effet de change favorable de +6,4 % et une variation de périmètre de -2,2 %.

 Le rebond d'activité est moins marqué en France qu'à l'international du fait de l'impact plus important du variant Omicron lors du premier semestre, surtout dans le marché Enseignement, avec des protocoles sanitaires particulièrement contraignants par rapport à ce qu'avait connu la France lors des précédentes vagues Covid. A l'international, tous les pays enregistrent une croissance organique à deux chiffres. La croissance est particulièrement forte au Royaume-Uni, malgré l'impact d'Omicron.
- Le **segment Corporate et autres**, qui comprend les activités résiduelles de concession non cédées à Areas, génère un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros, contre 4 millions d'euros l'année précédente.

EBITA ajusté

L'EBITA ajusté des activités poursuivies du Groupe correspond à une perte de 48 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, en amélioration comparée à une perte de 64 millions d'euros en 2020-2021. Le taux de marge d'EBITA ajusté s'améliore et s'élève à -1,1% contre -1,7% l'an dernier.

Excluant les pertes de Preferred Meals aux États-Unis, l'EBITA ajusté ressort à -6 millions d'euros, contre -19 millions d'euros l'année précédente.

- En France, l'EBITA ajusté s'établit à -27 millions d'euros, contre -21 millions d'euros en 2020-2021. La marge d'EBITA ajusté ressort à -1,4%, contre -1,2% un an plus tôt. La dégradation de la marge s'explique par deux principaux éléments. Le premier est le variant Omicron, dont l'impact a été évalué à un peu plus de 40 millions d'euros en termes d'EBITA ajusté. Le second concerne l'inflation et le contexte difficile de renégociation de prix des contrats du secteur public pour les acteurs de la restauration collective. Ce n'est que le 15 septembre 2022 qu'un avis du Conseil d'Etat a entériné le cadre légal des ajustements de prix des contrats publics dans le contexte de fortes pressions inflationnistes.
- À l'International, l'EBITA ajusté totalise -3 millions d'euros, une amélioration par rapport à -22 millions d'euros l'an dernier. Le taux de marge d'EBITA ajusté est de -0,1%, comparé à -1,1% un an plus tôt. En excluant les pertes de Preferred Meals, l'EBITA ajusté ressort positif à hauteur de 39 millions d'euros, contre un gain de 23 millions en 2020-2021. Sur cette même base, la marge d'EBITA ajusté est donc positive aux États-Unis. Elle l'est aussi au Royaume-Uni et en Espagne et progresse également en Italie où elle est proche de l'équilibre.
- Pour **Corporate et autres**, l'EBITA ajusté est de -18 millions d'euros pour l'exercice 2021-2022, par rapport à -21 millions d'euros un an plus tôt.

Résultat opérationnel courant incluant la quote-part de résultat des entreprises associées

La perte opérationnelle courante des activités poursuivies incluant la quote-part de résultat des entreprises associées s'élève à 69 millions d'euros sur l'exercice 2021-2022, contre une perte de 87 millions d'euros sur l'exercice 2020-2021. Cette perte comprend l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions pour 9 millions d'euros pour les deux exercices clos aux 30 septembre 2022 et 2021.

Autres produits et charges opérationnels non courants des activités poursuivies

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, les charges opérationnelles non courantes nettes se sont élevées à 309 millions d'euros. Elles incluent principalement (i) la dépréciation d'écarts d'acquisition en France pour 146 millions d'euros attribuable à Elior Entreprises, Elior Enseignement et Santé et en Espagne pour 60 millions d'euros, (ii) des dépréciations d'actifs (hors écarts d'acquisition) et des coûts de restructuration relatifs à l'arrêt des activités de Preferred Meals aux Etats-Unis pour 74 millions d'euros et (iii) des coûts de restructuration en Italie et en Espagne.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, les charges opérationnelles non courantes nettes s'élevaient à 1 million d'euros. Elles incluaient principalement des provisions nettes pour indemnités de licenciements et autres coûts sociaux pour 5 millions d'euros, et une reprise de provision pour dépréciation de droits d'utilisation pour 6 millions d'euros suite à de meilleures conditions de cession d'un bail immobilier aux Etats-Unis. Les provisions nettes pour restructuration incluent une reprise de provision non utilisée en France de 24 millions d'euros relative au PSE annoncé le 30 septembre 2020 en raison de la réduction du périmètre du plan liée aux démissions et aux reclassements internes plus importants que prévus.

Charges et produits financiers nets des activités poursuivies

Les charges financières nettes s'établissent à 26 millions d'euros en 2021-2022, à comparer à 44 millions d'euros l'an dernier. Cette diminution résulte essentiellement d'un gain de change net et de reprises de position sur titres non consolidées.

Impôts sur les résultats des activités poursuivies

La charge nette d'impôt atteint 36 millions d'euros en 2021 - 2022, contre un produit net d'impôt de 12 millions d'euros l'année dernière. La charge d'impôt courante s'élève à 15 millions d'euros au 30 septembre 2022 contre 8 millions d'euros au 30 septembre 2021. Au 30 septembre 2022, la CVAE s'élève à 9 millions d'euros alors qu'elle s'élevait à 11 millions un an plus tôt.

Les impôts différés représentent une charge de 21 millions d'euros au 30 septembre 2022 suite à la réestimation de la recouvrabilité des pertes reportables des années antérieures.

Pour l'exercice 2020-2021, les impôts différés étaient un produit de 20 millions d'euros suite à la diminution des pertes fiscales générées, et à la meilleure reconnaissance des impôts différés dans certaines juridictions telles que la France et l'Espagne.

III. Résultat net des activités arrêtées ou en vue de la vente

Au 30 septembre 2022, le résultat net des activités abonnées ou en cours de cession est non significatif.

Le bénéfice net des activités arrêtées ou en cours de cession s'élevait à 14 millions d'euros en 2020-2021, qui résultait essentiellement de la cession du fonds de commerce de la société Restaurants & Sites le 30 septembre 2021. Au 30 septembre 2021, la société indienne Elior West a été classée en « Actifs disponibles à la vente » conformément à IFRS 5.

IV. Résultat net part du Groupe et bénéfice net par action

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le Groupe a réalisé au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 une perte nette part du Groupe de 427 millions d'euros, contre une perte de 100 millions d'euros en 2020-2021.

Les pertes nettes par action de base et dilué s'élèvent à 2,48 euros par rapport à 0,58 euro pour l'exercice 2020-2021.

V. Résultat net part du Groupe ajusté

Le résultat net part du Groupe ajusté correspond au résultat net part du Groupe des activités poursuivies retraité (i) des « autres produits et charges opérationnels non courants », (ii) des dépréciations de goodwill et des dotations aux amortissements relatifs aux actifs incorporels reconnus en consolidation au titre des acquisitions, (iii) des dépréciations exceptionnelles sur titres de participations non consolidées et prêts, (iv) des impacts liés aux plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées présentés en « Activités arrêtées ou en cours de cession » ; l'ensemble de ces retraitements étant net d'impôts.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 30 septembre		
	2022	2021	
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	(427)	(115)	
Retraitements			
Autres produits et charges opérationnels non courants	103	1	
Charge d'impairment du goodwill	206	-	
Dotations aux amortissements relatifs aux actifs incorporels reconnus en consolidation	18	18	
Dépréciation exceptionnelle sur titres de participations non consolidés et prêts	(8)	-	
Effet d'impôts sur les retraitements précédents	(34)	(3)	
Résultat net part du Groupe ajusté	(142)	(99)	
Résultat net part du Groupe par action ajusté en €	(0,83)	(0,58)	

VI. Événements postérieurs à la clôture du 30 septembre 2022

Des couvertures de taux d'intérêt ont été réalisées en octobre et novembre 2022, portant ainsi le ratio de couverture de la dette à près de 80% contre 54% au 30 septembre 2022 sur la base de l'endettement net à la même date.

Le 16 décembre 2022, Elior Group a obtenu l'accord de ses banques afin d'obtenir un assouplissement du test de son ratio de levier pour la date du 30 septembre 2023 au titre de la dette bancaire senior et du PGE (6.0x au lieu de 4.5x). En conséquence, les niveaux de test du ratio de levier (endettement financier net/Ebitda ajusté) sont désormais les suivants :

- 31 mars 2023 : 7.5x, - 30 septembre 2023 : 6.0x, - 31 mars 2024 et au-delà : 4.5x.

Le Conseil d'administration d'Elior Group a autorisé, en date du 19 décembre 2022, la signature d'un protocole avec le groupe Derichebourg ("Derichebourg"), aux termes duquel Elior Group pourrait acquérir l'activité Derichebourg Multiservices ("DMS") en échange d'actions nouvelles Elior Group au profit de Derichebourg SA. Ce projet, qui permettrait d'accélérer le redressement du groupe Elior, est l'aboutissement de la revue des options stratégiques, initiée par le Conseil d'administration en juillet 2022. L'acquisition serait financée par l'émission d'actions nouvelles d'Elior Group au profit du groupe Derichebourg, au prix de $5,65\ \varepsilon$ par action. A l'issue de ce projet d'opération, Derichebourg SA porterait sa participation au capital d'Elior Group à $48,4\ \%$.

Après la réalisation de l'opération, le Conseil d'administration d'Elior Group serait remanié et sa gouvernance renouvelée et équilibrée. Il serait composé de 12 membres, dont cinq nommés sur proposition de Derichebourg, cinq membres indépendants et deux représentants des salariés. Le processus de sélection des administrateurs indépendants serait conduit sous la responsabilité du comité des nominations et des rémunérations comprenant plus de 50% d'administrateurs indépendants dont le président. Les membres désignés par Derichebourg ne pourront pas participer au processus de sélection. Daniel Derichebourg serait nommé président-directeur général d'Elior Group pour une durée de quatre ans et démissionnerait de tous ses mandats opérationnels chez Derichebourg SA, pour se consacrer entièrement au développement d'Elior. A l'issue de l'opération, le règlement intérieur du Groupe Elior serait modifié afin de prévoir notamment une majorité renforcée (nécessitant la majorité de 8 administrateurs sur 12 et incluant le vote d'au moins deux administrateurs indépendants) sur les décisions les plus stratégiques. Pendant 4 ans, à compter de la réalisation de l'opération envisagée, Derichebourg ne pourrait exprimer plus de 30% des voix lors du vote des résolutions par toute

assemblée générale des actionnaires relative (i) à la nomination, au renouvellement et à la révocation des membres indépendants du conseil d'administration et (ii) à la modification de cette disposition statutaire.

Les instances représentatives du personnel concernées au sein du Groupe seront informées et consultées au sujet de l'opération, selon la règlementation. L'opération sera soumise à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence concernées, à la satisfaction des conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération et à l'approbation des actionnaires d'Elior Group lors d'une assemblée générale extraordinaire ("AGE") qui aurait lieu au cours des mois d'avril-mai 2023, ainsi qu'à l'obtention par Derichebourg d'une dérogation de l'AMF au dépôt d'une OPA. La réalisation définitive de l'opération serait prévue au cours des mois d'avril-mai 2023.

7. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

DETAIL	Exercice 1/10/2017	Exercice 1/10/2018	Exercice 1/10/2019	Exercice 1/10/2020	Exercice 1/10/2021
(Montant en Euros)	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 759 491	1 783 191	1 741 253	1 724 442	1 724 442
Nombre des actions ordinaires existantes Nombre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote	175 949 096	178 319 146	174 125 268	172 444 229	172 444 229
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription Nombre maximal d'actions futures à	-				
créer par conversion d'obligation Opérations et résultat de l'exercice	-				
Chiffre d'affaires hors taxes	15 996 850	21 085 696	16 810 476	18 381 194	14 902 733
Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	11 134 444	241 453 333	11 368 549	1 399 831	16 192 994
Impôt sur les bénéfices	- 46 761 791	- 37 240 082	- 24 663 863	26 884 974	35 290 252
Participation des salariés due au titre de l'exercice Résultat après impôt, participation	-	-	-	-	-
des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 577 839	294 847 700	36 037 040	28 666 424	-1 178 187 462
Droit des associés commandités					
Résultat distribué	59 822 693	59 816 146	51 712 552	-	-
Résultat par action					
Résultat avant impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions Résultat après impôt, participation	0,33	1,35	0,07	0,01	0,09
des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,22	1,65	0,21	0,17	- 6,83
Dividende distribué à chaque action	0,34	0,34	0,29	0,29	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	22	18	15	16	13
Montant de la masse salariale de l'exercice	7 996 628	11 016 037	5 221 736	9 484 897	5 611 556
Montant versés au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 855 251	5 078 410	2 442 724	4 074 036	2 338 007

8. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

• Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention,
- 5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux *say on pay ex post*,
- 6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Gilles Cojan, Président du conseil d'administration jusqu'au 1^{er} juillet 2022 *say on pay ex post*,
- 7. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Philippe Guillemot, Directeur général jusqu'au 1^{er} mars 2022 *say on pay ex post*,
- 8. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Bernard Gault, Directeur général du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} juillet 2022 et Président-Directeur général depuis cette date *say on pay ex post*,
- 9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1^{et} octobre 2022 *say on pay ex ante*,
- 10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} octobre 2022 *say on pay ex ante*,
- 11. Renouvellement du mandat de Madame Anne Busquet en qualité d'administratrice,
- 12. Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Cojan en qualité d'administrateur,
- 13. Ratification de la nomination provisoire de Derichebourg SA en qualité d'administrateur,
- 14. Ratification de la nomination provisoire de Derichebourg Environnement en qualité d'administrateur,
- 15. Ratification de la nomination provisoire de Emesa Private Equity en qualité d'administrateur,
- 16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

• Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 17. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription -durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
- 18. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions - durée de l'autorisation, plafond,

19.	Pouvoirs aux fins de formalités légales.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

9. Rapport du conseil d'administration d'Elior Group sur les projets de résolutions

Nous vous réunissons pour soumettre à votre approbation le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 23 février 2023.

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. L'ensemble du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale figure, comme le permet l'article 222-9 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022

1^{ère} et 2^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, les comptes annuels sociaux (1 ere résolution) et consolidés (2 eme résolution) de la Société.

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 font ressortir une perte de 1 178 millions d'euros contre un bénéfice de 28,9 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir une perte nette part du Groupe de 427 millions d'euros contre une perte part du Groupe de 100 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé qu'il n'existe pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au Document d'Enregistrement Universel 2021/2022.

2. Affectation du résultat de l'exercice

3^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 3^{eme} résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le conseil d'administration vous propose d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022, se traduisant par une perte de 1 178 187 462,17 euros, au débit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 639 106 215,60 euros à (539 081 246,57) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que :

- la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre de l'exercice précédent, clôturé le 30 septembre 2021 ;
- la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2020 ;
- la Société a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2019, un dividende total de 51 712 552,34 euros, soit un dividende par action de 0,29 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 %.
- 3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 4^{eme} résolution vise à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et à approuver la nouvelle convention mentionnée dans ledit rapport, qui a été autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Cette nouvelle convention est le protocole d'accord avec le groupe Derichebourg en vue de la possible acquisition de l'activité Derichebourg Multiservices en échange d'actions nouvelles au profit de Derichebourg SA.

Conformément aux termes du protocole d'accord signé le 19 décembre 2022, Elior Group acquerrait l'activité Derichebourg Multiservices ("DMS") en échange d'actions nouvelles Elior Group au profit de Derichebourg SA.

L'opération valorise DMS à 450 millions d'euros en valeur d'entreprise, soit un multiple implicite d'EBITDA-2022 de 9,1x et de 5,7x après synergies. L'acquisition serait financée par l'émission d'actions nouvelles d'Elior Group au profit du groupe Derichebourg, au prix de 5,65 euros par action, ce qui représente une prime de 119 % sur la base du cours de clôture de 2,58 euros de l'action Elior Group au 23 novembre 2022, dernière cotation avant l'annonce de discussions avec Derichebourg, et une prime de 128 % par rapport à 2,48 euros correspondant à la moyenne (VWAP) sur un mois du cours de l'action, calculée jusqu'à la clôture du 23 novembre 2022.

A l'issue de ce projet d'opération, Derichebourg SA porterait sa participation au capital d'Elior Group à 48,4 %.

Par ailleurs, après la réalisation de l'opération, le conseil d'administration d'Elior Group serait remanié et sa gouvernance renouvelée.

4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

5^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations du président du conseil d'administration, du directeur général, du président-directeur général et des administrateurs (conjointement dénommés les mandataires sociaux) versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2021/2022.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

5. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration jusqu'au 1er juillet 2022

6ème résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration jusqu'au 1er juillet 2022.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7.1 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

6. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général jusqu'au 1er mars 2022

7^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général jusqu'au 1er mars 2022.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7.2 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

7. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Bernard Gault, Directeur général du 1er mars 2022 au 1er juillet 2022 et Président-directeur général depuis cette date

8^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Bernard Gault, directeur général du 1er mars 2022 au 1er juillet 2022 et Président-directeur général depuis cette date.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.7.2 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

8. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1er octobre 2022

9^{ème} et 10^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Aux termes des $9^{\text{ème}}$ et $10^{\text{ème}}$ résolutions, le conseil d'administration de la Société vous propose d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux à compter du 1^{er} octobre 2022.

1/ S'agissant du président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au président-directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2022/2023.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.6 et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.2 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

2/ S'agissant des administrateurs

Le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2022/2023.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le conseil d'administration suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.6 et plus particulièrement au paragraphe 3.1.6.2.1 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

9. Renouvellement de mandat d'administrateurs de la Société

Les mandats de Madame Anne Busquet et de Monsieur Gilles Cojan arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 février 2023.

La Société a annoncé le 20 décembre 2022 qu'elle envisage d'acquérir l'activité Derichebourg Multiservices en échange d'actions nouvelles Elior Group émises au profit de Derichebourg SA. Cette opération serait notamment conditionnée à l'approbation des actionnaires d'Elior Group au cours du premier semestre de l'année civile 2023 à une date postérieure à la date de l'assemblée générale annuelle du 23 février 2023.

Si cette opération était approuvée par les actionnaires de la Société, elle s'accompagnerait d'une évolution de la composition du conseil d'administration représentative du nouvel équilibre actionnarial de la Société. Le conseil d'administration serait composé de 12 membres, dont cinq nommés sur proposition de Derichebourg, cinq membres indépendants et deux membres représentant les salariés.

Compte tenu de cette situation, le conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de ne pas procéder à des changements dans la composition du conseil avant que les actionnaires aient pu se prononcer sur l'acquisition de Derichebourg Multiservices et l'évolution de la composition du conseil d'administration qui en résulterait.

Dans ce contexte particulier, Gilles Cojan et Anne Busquet ont accepté de voir leur mandat d'administrateur reconduit pour une période d'un an, étant précisé que, par exception, ces mandats prendront fin par anticipation à la prochaine assemblée générale qui se prononcerait sur l'approbation de l'opération d'apport de l'activité Derichebourg Multiservices.

Par ailleurs, il est précisé que :

- quelle que soit la décision des actionnaires sur ce projet, Anne Busquet a vocation à quitter le conseil d'administration et à être remplacée par un nouvel administrateur indépendant ; et
- il est envisagé par la Société et Derichebourg, qu'en cas de réalisation de l'opération envisagée, Derichebourg pourrait proposer la nomination de Gilles Cojan dont le mandat serait alors reconduit au cours de l'assemblée générale qui se prononcerait sur l'opération envisagée.

Dans ce cadre et pour ces raisons, il est proposé aux termes des $11^{
m emc}$ et $12^{
m emc}$ résolutions de renouveler les mandats de Gilles Cojan et Anne Busquet pour une période d'un an, étant précisé que, par exception, ces mandats prendront fin par anticipation à la prochaine assemblée générale qui se prononcerait sur l'approbation de l'opération d'apport conformément à ce qui précède.

10. Ratification de la nomination provisoire d'administrateurs

Aux termes des $13^{\text{ème}}$, $14^{\text{ème}}$ et $15^{\text{ème}}$ résolutions, le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de plusieurs administrateurs intervenue en cours d'exercice 2021/2022:

- La ratification de Derichebourg SA en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 en remplacement de Philippe Guillemot. La cooptation de Derichebourg SA a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.
- La ratification de Derichebourg Environnement en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022 en remplacement de Servinvest. La cooptation de Derichebourg Environnement a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.
- La ratification d'Emesa Private Equity en qualité d'administrateur, décidée par le conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 en remplacement de Corporacion Empresarial Emesa. La cooptation d'Emesa Private Equity a pris effet le 1^{er} mars 2022 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé.

11. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

16^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir l'autoriser, au titre de la $16^{\rm eme}$ résolution, à opérer sur les actions de la Société.

Ce programme de rachat d'actions pourra être utilisé pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale ; ou
- leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou

- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ; ou
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation;
- la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix d'achat maximal par action serait fixé à 10 euros (hors frais d'acquisition). Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société au jour de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social. Le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 172 millions d'euros.

La présente autorisation serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet à compter de cette date toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de cette autorisation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

12. Autorisations et délégations de l'Assemblée Générale devant être approuvées le 23 février 2023

17^{ème} et 18^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Le conseil d'administration vous demande de bien vouloir lui consentir les autorisations décrites dans le tableau ci-dessous.

Ces résolutions courantes ont pour objet d'autoriser le conseil d'administration

- d'une part à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et / ou des mandataires sociaux au sein du groupe, et
- d'autre part à réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient celles de même nature données par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur des montants non utilisés.

Résolutions	Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration
	Autorisation : autorisation donnée au conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
	Titres concernés : actions existantes ou à émettre de la Société
	Durée : 38 mois.
	Plafond : 3 % du capital de la Société au jour de l'attribution. Ce plafond constitue un plafond autonome pour les actions attribuées en application de la présente résolution.
	Bénéficiaires : membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce.
	Modalités :
	 l'acquisition par chaque bénéficiaire des actions attribuées devra nécessairement être soumise à une condition de présence et/ou à des conditions de performance quantitative et/ou extra- financière (RSE) déterminées par le conseil d'administration;
$17^{ m eme}$	- les conditions de performance quantitative seront établies par référence à un objectif de croissance d'un ou plusieurs agrégats financiers consolidés ou de l'activité concernée, déterminés par le conseil d'administration, tels que chiffre d'affaires, résultat net, free cashflow, bénéfice net par action et/ou <i>total shareholder return</i> (TSR) dans chaque cas calculé sur trois exercices ;
	- les mandataires sociaux de la Société y inclus le président-directeur général ne pourront se voir attribuer gratuitement des actions au titre de la présente résolution ;
	- l'acquisition des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à trois ans minimum, et le Conseil pourra prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition ;
	- par exception, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition.
	Justification : dans un contexte du marché de l'emploi de plus en plus tendu et concurrentiel dans les différents pays où le Groupe opère, le conseil d'administration a estimé qu'il était nécessaire et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de poursuivre l'attribution d'instruments destinés

Résolutions	Description des délégations et autorisations données au conseil d'administration
	à renforcer la motivation des principaux dirigeants et à favoriser la rétention des talents sur la durée. Cette attribution est d'autant plus importante que les plans d'actions gratuites long terme de 2018, 2019 ainsi que, très probablement, ceux de 2020 et 2021 sont très fortement impactés en raison de la crise du Covid-19, et que la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale (26 février 2021, 18 ^{ème} résolution) a été intégralement utilisée.
18 ^{ème}	Autorisation : réduction du capital par annulation d'actions. Durée : 24 mois. Plafond : 10 % du capital par périodes de 24 mois. Prive d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale du 28 février 2022 dans sa 25 eme résolution à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

13. Pouvoirs aux fins de formalités légales

19^{ème} résolution (à titre ordinaire)

La 19^{eme} résolution, qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les formalités requises par la loi.

À ce titre, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procèsverbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise en application de la législation ou de la réglementation applicable.

10. Texte du projet des résolutions présenté par le conseil d'administration d'Elior Group

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 FEVRIER 2023 TEXTE DU PROJET DES RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de 1 178 187 462,17 euros ; et
- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, **prend acte** de l'absence de dépenses et charges non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 en application du (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

- **approuve** dans toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte nette part du Groupe de 427 millions d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration,

- décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022, se traduisant par une perte de 1 178 187 462,17 euros, au débit du compte report à nouveau qui sera ainsi porté de 639 106 215,60 euros à (539 081 246,57) euros,
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts :
 - que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre de l'exercice précédent, clôturé le 30 septembre 2021;
 - (ii) que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2020 :
 - (iii) que la Société a distribué au titre de l'exercice clôturé le 30 septembre 2019, un dividende total de 51 712 552,34 euros (incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau), soit un dividende par action de 0,29 euro, intégralement éligible à l'abattement de 40 %.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une nouvelle convention

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve** la nouvelle convention mentionnée dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux - say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées dans la partie 3.1.7.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Gilles Cojan, Président du conseil d'administration jusqu'au 1er juillet 2022 - say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Gilles Cojan, président du conseil d'administration jusqu'au 1er juillet 2022, tels que figurant dans la partie 3.1.7.1 du document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général jusqu'au 1er mars 2022 - say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Philippe Guillemot, directeur général jusqu'au 1^{er} mars 2022, tels que figurant dans la partie 3.1.7.2 du document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Bernard Gault, directeur général du 1er mars 2022 au 1er juillet 2022 et Président-directeur général depuis cette date - say on pay ex post

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, **approuve** les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 à Monsieur Bernard Gault, directeur général du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} juillet 2022 et Président-directeur général depuis cette date, tels que figurant dans la partie 3.1.7.3 du document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1er octobre 2022 - say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération du Président-directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social à compter du 1^{er} octobre 2022 qui y est présentée dans la partie 3.1.6, et plus particulièrement dans la section 3.1.6.2.2.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1er octobre 2022 - say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, **approuve** la politique de rémunération des administrateurs à compter du 1^{er} octobre 2022 qui y est présentée dans la partie 3.1.6, et plus particulièrement dans la section 3.1.6.2.1.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Anne Busquet en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **constate** que le mandat d'administratrice de Madame Anne Busquet prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale ; et
- renouvelle, pour une durée d'un an, le mandat d'administratrice de Madame Anne Busquet, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé. Par exception, ce mandat prendra fin par anticipation à la prochaine assemblée générale qui se prononcerait sur l'approbation de l'opération d'apport de l'activité Derichebourg Multiservices à la Société annoncée le 20 décembre 2022.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Cojan, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **constate** que le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Cojan prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale : et
- renouvelle, pour une durée d'un an, le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles Cojan, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice écoulé. Par exception, ce mandat prendra fin par anticipation à la prochaine assemblée générale qui se prononcerait sur l'approbation de l'opération d'apport de l'activité Derichebourg Multiservices à la Société annoncée le 20 décembre 2022.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Derichebourg SA en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- **ratifie** la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, aux fonctions d'administrateur de Derichebourg SA, en remplacement de Philippe Guillemot en raison de sa démission. En conséquence, Derichebourg SA exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son

prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination provisoire de Derichebourg Environnement en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2022, aux fonctions d'administrateur de Derichebourg Environnement, en remplacement de Servinvest en raison de sa démission. En conséquence, Derichebourg Environnement exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination provisoire d'Emesa Private Equity en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022, aux fonctions d'administrateur d'Emesa Private Equity, en remplacement de Corporacion Empresarial Emesa en raison de sa démission. En conséquence, Emesa Private Equity exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- 1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :
 - a. leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital et conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale ; ou
 - b. leur conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société ; ou
 - c. leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital ; ou
 - d. leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
 - e. la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés et Groupements d'Intérêt Economique qui lui sont liés ; ou
 - f. l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la pratique admise par la réglementation ;

- g. la réalisation de toute opération ou pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'Autorité des marchés financiers ;
- 2. dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tout moyen sur tout marché financier, en ce compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), offre publique ou encore l'utilisation de tout instrument financier à terme (à l'exclusion de la vente d'options de vente);
- 3. **décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre sans autorisation expresse de l'assemblée générale et suspendra l'exécution de tout programme de rachat d'actions déjà initié ;
- 4. **décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 10 euros (hors frais d'acquisition) et délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte de l'incidence sur la valeur de l'action d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres ;
- 5. **décide** que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, étant précisé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 172 millions d'euros ;
- 6. **décide** que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
- 7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription - durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions, existantes ou à émettre de la Société conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, notamment aux articles L. 22-10-49, L. 22-10-59, L. 22-10-60, L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce ;
- 2. décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ;
- 3. **décide** que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions d'attribution et d'acquisition des actions, étant précisé que l'acquisition par chaque bénéficiaire des actions ainsi attribuées devra nécessairement être soumise à une condition de présence et/ou à des conditions de performance quantitative et/ou extra-financière (RSE) déterminées par le conseil d'administration;
- 4. **décide** que les conditions de performance quantitative seront établies par référence à un objectif de croissance d'un

- ou plusieurs agrégats financiers consolidés ou de l'activité concernée, déterminés par le conseil d'administration, tels que chiffre d'affaires, résultat net, *free cash-flow*, bénéfice net par action et/ou *total shareholder return* (TSR), dans chaque cas calculé sur trois exercices ;
- 5. **décide** que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 3 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire (en ce compris les ajustements) pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition. Ce plafond constitue un plafond autonome pour les actions attribuées en application de la présente résolution ;
- 6. **prend acte** que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du code de commerce ;
- 7. **décide** que les mandataires sociaux de la Société y inclus le président-directeur général ne pourront se voir attribuer gratuitement des actions au titre de la présente résolution ;
- 8. **décide** que l'acquisition des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à trois ans minimum ;
- 9. **décide** que le Conseil pourra prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition ;
- 10. **décide** que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
- 11. **autorise** le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;
- 12. **décide** également que le conseil d'administration déterminera les modalités de détention des actions pendant l'éventuelle période de conservation et procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
- 13. **prend acte** de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- 14. **décide**, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables :
- 15. **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes, (ii) déterminer les conditions et modalités d'attribution et d'acquisition des actions ainsi attribuées (dont notamment, le cas échéant, les conditions de performance), (iii) arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, (iv) fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées à chacun d'entre eux, (v) arrêter les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ainsi attribuées dans un règlement de plan d'attribution d'actions et prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires et (vi) pour les actions attribuées aux personnes visées à l'article L. 225-197-1 II, alinéa 4 du code de commerce, soit décider que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- 16. **décide** également que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, pour constater, le cas échéant, l'existence de réserves suffisantes et procéder le cas échéant lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, décider et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées, modifier les statuts de la Société en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation

de la réserve légale, effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes, procéder, le cas échéant, aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ; et

17. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions - durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- 1. autorise le conseil d'administration à :
 - réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois ;
 - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- 2. **décide** de donner à cet effet tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération ;
- 3. **décide** que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure de même nature consentie par l'assemblée générale des actionnaires à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de cette autorisation.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs aux fins de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

11. Composition du conseil d'administration¹

La Société a pour objectif d'assurer une diversité en termes de compétences et de nationalité au sein de son conseil d'administration, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément aux exigences légales applicables et aux recommandations du code AFEP/MEDEF pour les questions relatives à la diversité.

Le conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité en termes de compétences, d'expériences, de nationalités et d'âges, l'activité de la Société étant elle-même diversifiée et internationale. Le conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires. Pour atteindre ces objectifs, une procédure destinée à organiser la sélection des futurs administrateurs a été adoptée par le conseil.

Evolution de la composition du conseil au cours de l'exercice 2021/2022

Date de la décision	Mandat	Date d'effet	Date d'échéance	Evolution en termes de diversité
	Renouvellement du mandat de Philippe Guillemot	28/02/2022	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	NA
	Renouvellement du mandat de Gilles Auffret	28/02/2022	AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	NA
28/02/2022	Renouvellement du mandat d'Anne Busquet	28/02/2022	AG 2023 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Administratrice de nationalité (franco-) américaine
(assemblée générale)	Renouvellement du mandat du FSP	28/02/2022	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	NA
	Renouvellement du mandat de Bernard Gault	28/02/2022	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	NA
	Renouvellement du mandat de censeur de Célia Cornu	28/02/2022	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	NA
01/03/2022 (conseil d'administration)	Démission de Philippe Guillemot	01/03/2022	NA	NA
	Cooptation d'Emesa Private Equity en remplacement d'Emesa Corporacion Empresarial	01/03/2022	AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Représentante permanente de nationalité espagnole
01/07/2022 (conseil d'administration)	Cooptation de Derichebourg en remplacement de Philippe Guillemot	01/07/2022	AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	N/A
	Démission de Servinvest	01/07/2022	N/A	N/A

¹ Il est précisé que la composition du conseil d'administration est décrite en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration figurant dans la partie 3.1.3 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Brochure de convocation 2023 - Assemblée Générale Mixte Elior Group - 33

Cooptation de Derichebourg Environnement en remplacement de Servinvest	01/07/2022	AG 2024 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	Représentante permanente
Démission de Sofibim	01/07/2022	N/A	N/A
Démission de Robert Zolade (Président d'honneur)	01/07/2022	N/A	N/A
Démission de Célia Cornu (censeur)	01/07/2022	N/A	N/A
Démission de Gilles Cojan de son mandat de président du conseil d'administration	01/07/2022	N/A	N/A
Nomination de Bernard Gault en qualité de président-directeur général	01/07/2022	AG 2026 (sur les comptes de l'exercice écoulé)	N/A

Evolutions proposées à l'Assemblée générale du 23 février 2023

Trois cooptations ont eu lieu au cours de l'exercice 2021/2022 (cf. tableau ci-dessus) et le conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale du 23 février 2023, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations :

- La ratification de la nomination provisoire de Derichebourg SA en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé;
- La ratification de la nomination provisoire de Derichebourg Environnement en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé; et
- La ratification de la nomination provisoire d'Emesa Private Equity en qualité d'administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En outre, les mandats de Madame Anne Busquet et de Monsieur Gilles Cojan arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 février 2023.

La Société a annoncé le 20 décembre 2022 qu'elle envisage d'acquérir l'activité Derichebourg Multiservices en échange d'actions nouvelles Elior Group émises au profit de Derichebourg SA. Cette opération serait notamment conditionnée à l'approbation des actionnaires d'Elior Group au cours du premier semestre de l'année civile 2023 à une date postérieure à la date de l'assemblée générale annuelle du 23 février 2023.

Si cette opération était approuvée par les actionnaires de la Société, elle s'accompagnerait d'une évolution de la composition du conseil d'administration représentative du nouvel équilibre actionnarial de la Société. Le conseil d'administration serait composé de 12 membres, dont cinq nommés sur proposition de Derichebourg, cinq membres indépendants et deux membres représentant les salariés.

Compte tenu de cette situation, le conseil d'administration a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de ne pas procéder à des changements dans la composition du conseil avant que les actionnaires aient pu se prononcer sur l'acquisition de Derichebourg Multiservices et l'évolution de la composition du conseil d'administration qui en résulterait.

Dans ce contexte particulier, Gilles Cojan et Anne Busquet ont accepté de voir leur mandat d'administrateur reconduit pour une période d'un an, étant précisé que, par exception, ces mandats prendront fin par anticipation à la prochaine assemblée générale qui se prononcerait sur l'approbation de l'opération d'apport de l'activité Derichebourg Multiservices.

Par ailleurs, il est précisé que :

- quelle que soit la décision des actionnaires sur ce projet, Anne Busquet a vocation à quitter le conseil d'administration et à être remplacée par un nouvel administrateur indépendant ; et
- il est envisagé par la Société et Derichebourg, qu'en cas de réalisation de l'opération envisagée, Derichebourg pourrait proposer la nomination de Gilles Cojan dont le mandat serait alors reconduit au cours de l'assemblée générale qui se prononcerait sur l'opération envisagée.

Dans ce cadre et pour ces raisons, il est proposé de renouveler les mandats de Gilles Cojan et Anne Busquet pour une période d'un an, étant précisé que, par exception, ces mandats prendront fin par anticipation à la prochaine assemblée générale qui se prononcerait sur l'approbation de l'opération d'apport conformément à ce qui précède.

Les mandats d'administrateurs des autres membres du conseil nommés par l'assemblée générale arrivent à échéance aux dates suivantes :

- Monsieur Gilles Auffret : à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 ; et
- Monsieur Bernard Gault et le Fonds Stratégique de Participation : à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2026. Il est précisé qu'en cas d'approbation et de réalisation de l'opération d'apport conformément à ce qui précède, Monsieur Daniel Derichebourg serait nommé président-directeur général d'Elior Group pour une durée de quatre ans, en remplacement de Monsieur Bernard Gault.

Biographies des administrateurs



Âge : 64 ans
Nationalité :
Française

Adresse professionnelle: 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : 4 000

Bernard Gault Président-directeur général

Banquier d'affaires et investisseur, Bernard Gault est l'associé fondateur de la société d'investissement Barville & Co, fondée en 2016, et co-fondateur de la société de conseils financiers et de gestion d'actifs Perella Weinberg Partners, constituée en 2006. Bernard Gault a débuté sa carrière en 1982 à la Compagnie Financière de Suez avant de rejoindre Morgan Stanley en 1988, où il sera notamment Managing Director jusqu'en 2006.

Il est diplômé de Centrale Paris et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Bernard Gault est administrateur d'Elior Group depuis le 9 mars 2018.

Membre d'un comité : Président du comité de la responsabilité sociale et environnementale

Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Président de Prime Vineyards Partners (Luxembourg, société non cotée)
- Administrateur référent d'OVH Groupe (France, société cotée)
- Administrateur de Peugeot Invest UK (Royaume-Uni, société non cotée)
- Gérant de la SCEA Domaine de la Vigne aux Dames (France, société non cotée)
- Gérant de SCI DU MAS DE LA FOUX (France, société non cotée)
- Gérant de la SCI de la Vigne aux Dames (France, société non cotée)
- Président de la Fondation Centrale Supélec (France, société non cotée)
- Membre du directoire de Château Olivier (France, société non cotée)
- Membre du conseil de surveillance de Domaine Bethmann (France, société non cotée)
- Gérant de Domaines Partners SA (Luxembourg, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Président d'A.S.H.S. Ltd (Anya Hindmarch)
- Président de Wild Spirits
- Gérant de SCI DE LA TROIKA
- Administrateur de Balmain S.A. (France, société non cotée)
- Senior Advisor de Perella Weinberg Partners (Etats-Unis, société non cotée)
- Administrateur de la Fondation de l'Orchestre de Paris (France, société non cotée)
- Administrateur du Fonds Saint Michel (France, société non cotée)



Âge : 75 ans

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : 65 703

Gilles Auffret Administrateur référent et indépendant

Gilles Auffret est actuellement président du conseil d'administration de Terreal et membre du conseil de surveillance de Seqens. De 1999 à 2013, il a occupé différentes fonctions de direction au sein du groupe Solvay Rhodia, dont chief operating officer (2001-2012), directeur général en 2013 et membre du comité exécutif de Rhodia en 2013. De septembre 2011 à fin 2013 il était également membre du comité exécutif de Solvay. De 1982 à 1999, il a occupé différents postes exécutifs et de direction au sein du groupe Pechiney, dont celui de vice-président de l'Aluminium Metal Division et de directeur général d'Aluminium Pechiney de 1994 à 1999. Auparavant, Gilles Auffret a été auditeur à la Cour des Comptes de 1975 à 1978 et chargé de mission au sein du Ministère de l'Industrie de 1978 à 1982. Gilles Auffret est diplômé de l'École Polytechnique, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

Membre d'un comité : Président du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Président du conseil d'administration de Terreal (France, société non cotée)
- Membre du comité consultatif d'Azulis (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Président du conseil de surveillance d'Azulis (France, société non cotée)
- Membre du conseil de surveillance de Seqens (France, société non cotée)



Âge : 72 ans

Nationalités :
Française et Américaine

Adresse professionnelle : 936 5th Ave, New York, NY, 10121 (États-Unis)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 :

Anne Busquet Administratrice indépendante

Anne Busquet est associée d'AMB Advisors LLC à New York depuis 2006. Elle a débuté sa carrière en 1973 chez Hilton International. De 1978 à 2001, elle a occupé des fonctions de direction générale et opérationnelle au sein du groupe American Express, avant de présider AMB Advisors LLC entre 2001 et 2003. Elle a rejoint InterActiveCorp en tant que présidente des *Travel Services*, devenant ensuite Président-directeur général des *local and media services*.

Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et des rémunérations

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Managing director de Golden Seeds, Inc. (États-Unis, société non cotée)
- Administrateur de Pitney Bowes, Inc (États-Unis, société cotée)
- Administrateur de CareCloud (États-Unis, société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Administrateur d'Intercontinental Hotels Group PLC (Royaume-Uni, société cotée)



Âge : **68 ans** Nationalité :

Française Adresse professionnelle : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : 1 000

Gilles Cojan Administrateur

Gilles Cojan, diplômé de l'ESSEC (1977) a rejoint Elior en 1992 et a occupé successivement les fonctions de directeur financier puis de directeur général d'Elior International. Sur toute la période, il a aussi occupé la fonction de directeur de la stratégie du Groupe. Depuis 2007, il a été successivement membre du conseil de surveillance d'Elior aux côtés de Robert Zolade et des représentants de Charterhouse, puis administrateur depuis le retour d'Elior en Bourse, intervenu en 2014. Membre du comité d'audit, il a été également été président du conseil d'administration d'Elior Group du 1er novembre 2017 au 1er juillet 2022.

Aux côtés des fondateurs d'Elior, Robert Zolade et Francis Markus, il a assuré la réussite du premier rachat d'entreprise par ses salariés (RES) organisé en 1992 et dénoué en 1996. Avec les fondateurs, il a ensuite organisé les deux LBO successifs de la restauration collective et de la restauration de concessions qui ont permis la constitution du groupe Elior en 1997. À compter de cette date, il a conduit directement la politique d'internationalisation du Groupe assurant l'ouverture successive des marchés anglais, espagnols et italiens. Il est à l'origine des grands partenariats qui ont permis au groupe Elior d'accélérer sa croissance ; le partenariat espagnol avec la société Areas organisée en 2001 qui a permis au groupe Elior d'affirmer son leadership dans le monde des concessions, puis le rapprochement en 2013, avec le fondateur de la société THS, qui est à l'origine de la stratégie d'implantation rapide d'Elior aux États-Unis. Il a conduit en 2000 l'introduction en bourse d'Elior puis organisé en 2006 avec Robert Zolade la sortie d'Elior le Bourse pour engager un nouveau LBO dans le but d'accélérer le développement d'Elior. En 2010, il est à l'origine de la création du pôle « services », aujourd'hui partie intégrante du groupe Elior.

Depuis 2006, il est le directeur général de BIM (actionnaire de référence d'Elior Group jusqu'en juin 2022). Auparavant, en 1990, il avait pris la responsabilité de la direction du financement et de la trésorerie de Valeo. De 1978 à 1986, il a été trésorier du groupe pharmaceutique Servier, puis a rejoint la Banque Transatlantique où il a assumé la direction générale de sa filiale GTI Finance.

Membre d'un comité : Membre du comité d'audit

Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Directeur général de BIM SAS (France, société non cotée)
- Président de la société Artalor SAS (France, société non cotée)
- Président de la société Ori Invest SAS (France, société non cotée)
- Président et membre du Comité Stratégique de N Développement SAS (France, société non cotée)
- Membre du Conseil de Surveillance de Novétude Stratégie (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Représentant permanent de BIM SAS, administrateur de la société El Rancho SA (France, société non cotée)
- Président du Conseil d'administration et membre du comité de la stratégie, des investissements et de la responsabilité sociale d'Elior Group (France, société cotée)
- Directeur général de Sofibim Bagatel SAS (France, société non cotée)



Derichebourg SA (Derichebourg) Représentée par Daniel Derichebourg Administrateur

DERICHEBOURG Informations relatives à Derichebourg :

Derichebourg SA est l'actionnaire de référence d'Elior Group depuis juin 2022.

Siège social : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France) Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et des rémunérations

Immatriculée : 352 980 601 RCS Paris Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Nombre d'actions détenues à la date du présent document : 42 000 000

- Président de Derichebourg Océan Indien (France, société non cotée) Néant

Informations relatives à Daniel Derichebourg Représentant permanent de Derichebourg SA

Âge : **69 ans**

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : Daniel Derichebourg est Président du Conseil d'administration et directeur général de Derichebourg SA depuis le 29 juin 2006.

Autodidacte, il a démarré sa carrière en débarrassant des caves pour aider son père dans l'entreprise familiale, une petite société de récupération de déchets. Il a pris le contrôle de la société CFER en octobre 1996. Il a mené la restructuration et le développement de la société Compagnie Française des Ferrailles puis CFF Recycling.

Il a dirigé l'acquisition et la restructuration du Groupe Penauille Polyservices entre 2004 et 2006 avant sa fusion avec CFF Recycling intervenue en juillet 2007.

Il veille aux grandes décisions stratégiques du Groupe, et dirige la politique de croissance (acquisition ces dernières années de Lyrsa et ECORE dans le domaine du recyclage).

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Président- directeur général	CFER	DERICHEBOURG (France, société cotée)	Gérant	SCI DU PARC DES CHANTEREINES	
Président	DERICHEBOURG ENVIRONNEMEN T DERICHEBOURG VALORISATION	FINANCIÈRE DBG	Administra -teur à l'étranger	CFF RECYCLING UK Ltd (Royaume Uni) DERICHEBOURG	G INTÉRIM FORMATION
Administra- teur	CFER DERICHEBOURG	PARIS SUD HYDRAULIQUE QUODAM			MAROC
Gérant	DBG SCEA DU CHÂTEAU GUITERONDE SCEA DOMAINE DES DEMUEYES SCEA DOMAINE DU CHÂTEAU DE CREMAT SCEA LES CEPS DE TOASC	SCI FINANCIÈRE DES EAUX SCI HEBSON SCI LE POIRIER DE PISCOP SCI LES CHÊNES SCI LES MYRTES		T (Maroc) DERICHEBOURG AQUA MAROC (Maroc) DERICHEBOURG CASABLANCA (Maroc) DERICHEBOURG IFRANE (Maroc)	DERICHEBOUR G KENITRA (Maroc) DERICHEBOUR G MAZAGAN (Maroc) DERICHEBOUR G RABAT

	DES SOURCES	DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA I SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA II SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA III SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA IV SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA IV SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA IV SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DIVERSIFICATIO N ET AVENIR - IDA V	IN	Maroc)	DERICHEBOUR G SIDI BENNOUR (Maroc) DERICHEBOUR G SIDI ALLAL EL BAHRAOUI (Maroc) DERICHEBOUR G RECYCLING MEXICO (Mexique)
t légal	LES ARRAYANES (SCI HEBSON) SCI BOUGAINVILLIER ROSE (SCI HEBSON) LES BUIS DE CHÂTEAUVIEUX (SCI HEBSON) SCI CAROUBIER (SCI HEBSON) SCI DE L'ORME ARGENT (SCI HEBSON) SCI DU MERISIER ROUGE (SCI HEBSON) SCI EUCALYPTUS (SCI HEBSON) SCI GAO (SCI HEBSON)	COQUETIERS (STÉ DES DEMUEYES) SCI LES LAURIERS (SCI HEBSON) SCI LES MAGNOLIAS (SCI HEBSON) SCI MERISIER ROUGE (SCI HEBSON) SCI LES MÛRIERS			
l'étranger	DERICHEBOURG RECYCLING USA, Inc. (USA)				
teur délégué à l'étranger					
Administra- teur à l'étranger	DERICHEBOURG ESPAÑA, S.A. (Espagne)	DERICHEBOURG RECYCLING USA, Inc. (USA)			
Gérant commandit- é à l'étranger	DBG FINANCES (Belgique)	. ,			



Siège social : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)

Immatriculée : 491 974 861 RCS Paris

Nombre d'actions détenues au 20 décembre 2022 : 1 000 Derichebourg Environnement SAS (Derichebourg Environnement) Représentée par Françoise Mahiou Administrateur

Informations relatives à Derichebourg Environnement :

Derichebourg Environnement SAS est une filiale du groupe Derichebourg, actionnaire de référence d'Elior Group depuis juin 2022.

Membre d'un comité : Non

Administrateur indépendant : Non

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Administrateur d'AFM Recyclage (France, société non

- Administrateur d'Allo Casse Auto (France, société non cotée)
- Administrateur de Valerco (France, société non cotée)

cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Administrateur de Polyurbaine (France, société non cotée)

Âge : **59 ans**

Nationalité : Française

Adresse professionnelle : 119 avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris (France)

> Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : 1 800

Informations relatives à Françoise Mahiou Représentant permanent de Derichebourg Environnement SAS

Ingénieur et Hec Executive, Françoise Mahiou est administrateur certifié ASC Sciences Po Paris et membre de l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Operating Partner, Françoise Mahiou conseille et assiste les dirigeants, les actionnaires et, leurs équipes, afin de répondre aux besoins opérationnels et stratégiques, créateurs de valeur pour l'entreprise et les parties prenantes.

Quelques dates dans la vie professionnelle de Françoise Mahiou :

1988/1990 : Ingénieur Grands Projets de l'équipe intégrée de Maîtrise d'Ouvrage / maîtrise d'œuvre en charge de l'étude et de la construction des gares de la 1ère ligne de métro automatique de Toulouse (Sofretu/Sotec devenue Systra) : Ingénierie, Architecture, Design, Management, Qualité Iso sont au programme, dans des délais très tendus.

Françoise Mahiou complète son expérience toulousaine par des constructions tertiaires et industrielles pour des promoteurs privés (Sopra/Kaufman&B).

1991/2003 : Françoise Mahiou crée et dirige, pour Sodeteg Thomson (=Thalès), la Division Ingénierie des bâtiments tertiaires public privé avec démarche environnementale au service des Maîtres d'Ouvrage et des Architectes : Ecole des Mines de Nantes (Aymeric Zublena), Musée des Champs Libres à Rennes (Christian de Portzamparc), Université de Médecine de Tours (Ivars et Ballet), Extension du Musée Luxembourg Paris (Sénat), Dues Diligence pour Oppenheim, Faisabilité du City Center de Casablanca (Alliances Accor), Siège de la DGAC (JF Jodry). Elle assiste le Sénateur Maire, Serge Vinçon, dans la programmation du Pôle de l'Or.

2004/2006: Directeur Général du Pôle Services du Groupe Segula qu'elle développe en Branche Process « Energies/Transports/Industries » par croissances externes et internes, et, également, grâce aux référencements Grands Comptes gagnés: Areva, EDF, Dassault, RATP, Essilor

2007/2012 : Françoise Mahiou pilote opérationnellement le Groupe AREP, filiale ingénierie bâtiment et services de SNCF P, en qualité de Directeur Général adjoint : elle en organise la restructuration complète avec un axe RSE : RH (Baromètre d'opinion, Barostress, Plan séniors, Intéressement, PDA/PDE ...), finances orientées projet, Systèmes d'informations work flow (télétravail, fluidité des échanges...), stabilisations juridiques, lancement de la Communication interne, acquisitions, pour une croissance pérenne.

2016 : Françoise Mahiou est nommée Administrateur au Conseil d'Administration de Derichebourg, elle est membre des comités d'audit, des nominations et des rémunérations.

2022 : Françoise Mahiou est nommée Administrateur au Conseil d'administration du Groupe Elior en qualité de Représentant Permanent de Derichebourg Environnement SAS

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Administrateur et membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations de Derichebourg SA (France, société cotée)
- Présidente de ASCIUS SAS (France, société non cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés Néant



EMESA Private Equity S.L. (EMESA) Représentée par Inés Cuatrecasas Administrateur indépendant

Siège social : 579-587 avenida Diagonal, 08014 Barcelone (Espagne)

Immatriculée : B05379011

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : 8 751 223

Informations relatives à EMESA:

EMESA détient 8 751 223 actions de la Société, soit 5,08 % de son capital

Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et des rémunérations

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

 Administrateur de Devicare S.L. (Espagne, société non cotée) Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant

Informations relatives à Inés Cuatrecasas Représentant permanent d'EMESA

Âge : 39 ans
Nationalité :
Espagnole

Adresse professionnelle: 579-587 avenida Diagonal, planta 10, 08014, Barcelone (Espagne)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : Inés Cuatrecasas est la vice-présidente exécutive d'Emesa Corporación Empresarial. Elle est diplômée de l'école de design ESDI de Barcelone. Elle a commencé sa carrière chez Privalia SL (groupe Veepee) en tant que directrice de production. En 2009, elle a cofondé l'entreprise de vêtements Mille Collines en Afrique de l'Est. Elle a été la directrice générale de la marque jusqu'en 2019. Elle est maintenant membre du conseil d'administration. En 2011, elle a reçu le prix du jeune entrepreneur social de l'Université Europea de Madrid et, en 2012, la bourse YAN pour les entrepreneurs sociaux aux États-Unis. Inés Cuatrecasas a été sélectionnée au Retail Congress of Africa qui s'est tenu à Johannesburg ainsi qu'à l'APD qui s'est tenu à Barcelone, III Forum for Emerging Markets. En 2021, elle a rejoint Emesa Corporación Empresarial, où elle est également membre du conseil d'administration de plusieurs entreprises du portefeuille d'Emesa, dont Elior Group.

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Vice-Présidente du conseil d'administration d'Emesa Corporacion Empresarial (Espagne, société non cotée)
- Administratrice de Bella Aurora Labs S.A. (Espagne, société non cotée)
- Administratrice de Mille Collines Cape Town PTY (Afrique du Sud, société non cotée)
- Administratrice de Pongo Trasteros (Espagne, société non cotée)
- Membre de Barcelona Global (Espagne, association)
- Trustee d'Africa Digna Foundation (Espagne, association)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Administratrice de Kawakan S.L. (Espagne, société non cotée)

FSP

Siège social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

Immatriculée : 753 519 891 R.C.S. PARIS

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : 9 050 000 Fonds Stratégique de Participations (FSP) Représentée par Virginie Duperat-Vergne Administrateur indépendant

Informations relatives à FSP:

FSP détient 9 050 000 actions de la Société, soit 5,25 % de son capital

Membre d'un comité : Présidente du comité d'audit et membre du comité de la responsabilité sociale et environnementale

Administrateur indépendant : Oui

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Administrateur d'Arkema (France, société cotée)
- Administrateur du groupe SEB (France, société cotée)
- Administrateur d'Eutelsat Telecommunications (France, société cotée)
- Administrateur de Tikehau Capital (France, société cotée) et de sa holding Tikehau Capital Advisor (France, société non cotée)
- De manière indirecte, administrateur de Safran (France, société cotée), par le biais d'une société commune créée en partenariat avec un autre actionnaire de référence de Safran
- Administrateur de NEOEN (France, société cotée)
- Administrateur de Valeo (France, société cotée)
- Administrateur de Believe (France, société cotée)
- Administrateur de Soitec (France, société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cing derniers exercices et expirés

Administrateur de Zodiac Aerospace (France, société non cotée)



Âge : **47 ans** Nationalité :

Française

Adresse professionnelle : 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022 : Informations relatives à Virginie Duperat-Vergne Représentant permanent de FSP

Directrice financière et membre du Directoire du groupe Arcadis, Virginie Duperat-Vergne a été de décembre 2017 à mars 2019, Directrice financière du groupe Gemalto. Elle a été auparavant Directrice Financière adjointe et membre de la « Senior Leadership Team » de TechnipFMC. Au cours des sept dernières années passées dans cette société, elle a occupé différentes fonctions de premier plan au sein de la direction financière du groupe TechnipFMC.

Virginie Duperat-Vergne a débuté sa carrière en tant qu'auditeur externe et a passé plus de dix ans chez Arthur Andersen, puis Ernst & Young (aujourd'hui EY) avant de rejoindre le Groupe Canal + en tant que Responsable de la Conformité des Règles Comptables.

Elle est diplômée d'un Master en Management de Toulouse Business School.

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

- Membre du Directoire du groupe Arcadis, (Pays-Bas, société cotée) et administrateur de plusieurs filiales du groupe
- Administrateur au sein de l'un des Advisory Boards du programme Accélérateur ETI 2018/2019 de BPI France

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

- Administrateur de plusieurs filiales des groups Technip et TechnipFMC, dont Technip France
- Président de Gemalto Treasury Services, filiale du groupe Gemalto



Rosa Maria Alves est actuellement Directrice Facility Management IDF au sein du groupe Elior. Elle a débuté au sein du groupe Elior en qualité de chargée de mission Santé puis a occupé les fonctions de Responsable de secteur Santé, Directrice d'exploitation.

Elle a été désignée administratrice représentant les salariés au sein du Conseil d'administration d'Elior Group lors de la réunion plénière du comité de Groupe en date du 24 novembre 2020.

Membre d'un comité : Membre du comité des nominations et des rémunérations

Âge: 57 ans Nationalité: **Portugaise**

Adresse professionnelle: 1 bd du Général Delambre 95870 Bezons (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022:

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

Néant

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant



Luc Lebaupin Administrateur représentant les salariés

Âge : **43 ans** Nationalité:

Française

Adresse professionnelle: 9-11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense (France)

Nombre d'actions détenues au 30 novembre 2022: 0

Autres mandats et fonctions exercés au 30 septembre 2022 (hors groupe Elior)

environnementale

Néant

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices et expirés

Néant

Luc Lebaupin a débuté sa carrière professionnelle dans la grande distribution puis a rejoint le secteur de la restauration collective et des services en tant que responsable régional. Salarié du groupe Elior depuis 2009, il a occupé des fonctions commerciales grands comptes pour les divisions Elior restauration santé et entreprises. Depuis 2019, il est en charge des relations extérieures pour Elior Entreprises. Diplômé d'un MBA stratégie et intelligence économique à l'Ecole de guerre économique (2018); il est également auditeur de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).Il a été désigné administrateur représentant les salariés au sein du conseil d'administration d'Elior Group

lors de la réunion plénière du comité de groupe en date du 24 novembre 2020.

Membre d'un comité : Membre du comité de la responsabilité sociale et

A l'issue de l'Assemblée générale du 23 février 2023, et sous réserve d'un vote favorable à l'ensemble des résolutions proposées par la Société, le conseil d'administration sera composé de dix administrateurs, dont cinq membres indépendants, quatre femmes (hors administratrice représentant les salariés) et deux administrateurs représentant les salariés. Les nationalités suivantes sont représentées au sein du conseil : française, américaine, espagnole et portugaise.

	Informations personnelles			Position au sein du conseil					
	Age	Sexe	Nombre dactions à la date du présent document	Indépendance	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Date initiale de nomination	Fin du mandat en cours	Année de présence	Participation à des comités spécialisés
Dirigeant Mandataire Social									
Bernard Gault , président-directeur général Nationalité française	64	н	4 000	х	1	09/03/2018	AG 2026	4	CRSE (président)
Administrateur référent									
Gilles Auffret Nationalité française	75	н	65 703	٧	0	11/06/2014	AG 2024	8	Comité d'audit et CNR (président)
Ad	ministro	ateurs	qualifiés d'indépendan	its par i	le conseil d	'administration			
Anne Busquet Nationalités française et américaine	72	F	2 370	٧	2	11/03/2016	AG 2024	6	CNR
Emesa Private Equity Représentée par Inés Cuatrecasas Nationalité espagnole	39	F	8 751 223	٧	0	01/03/20221	AG 2024	1	CNR
Fonds Stratégique de Participations Représentée par Virginie Duperat-Vergne Nationalité française	47	F	9 050 000	٧	1 ²	09/03/2018	AG 2026	4	Comité d'audit (présidente) et CRSE
			Administrateurs représe	entant l	les salariés				
Rosa Maria Alves Nationalité portugaise	57	F	0	NA	0	24/11/2020	24/11/2024	2	CNR
Luc Lebaupin Nationalité française	43	н	0	NA	0	24/11/2020	24/11/2024	2	CRSE
Administrateurs non indépendants									
Gilles Cojan Nationalité française	68	н	1 000	х	0	01/11/2017	AG 2024	4	Comité d'audit
Derichebourg SA Représentée par Daniel Derichebourg Nationalité française	69	н	42 000 000	х	0	01/07/2022	AG 2026	1	CNR
Derichebourg Environnement SAS Représentée par Françoise Mahiou <i>Nationalité française</i>	59	F	1 000	х	0	01/07/2022	AG 2024	1	NA

CRSE : comité de la responsabilité sociale et environnementale

 $[\]sqrt{}$: Conformité aux critères d'indépendance retenus par la Société

X : Non-conformité aux critères d'indépendance retenus par la Société CNR : comité des nominations et des rémunérations

¹La société Corporacion Empresarial Emesa, qui a cédé sa cédé en avril 2021 la totalité de sa participation dans Elior (moins 1.000 actions) à Emesa Private Equity, avait été nommée administrateur le 11 mars 2016. Le 1° mars 2022, Corporacion Empresarial Emesa a démissionné du conseil d'administration de la Société et il a été décidé de la cooptation, en remplacement, d'Emesa Private Equity. Ces sociétés font toutes deux parties du groupe Emesa

² Mandat exercé par le représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations. L'ensemble des mandats détenus par cette personne morale figure en section 3.1.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021/2022

Composition théorique du conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée générale du 23 février 2023



Bernard Gault Président-directeur général

Échéance du mandat : AG 2026



Gilles Auffret Administrateur référent (indépendant)

Échéance du mandat : AG 2024



Anne Busquet Administratrice indépendante

Échéance du mandat : AG 2023

Renouvellement proposé jusqu'en

2024



Gilles Cojan Administrateur

Échéance du mandat : AG 2023

Renouvellement proposé jusqu'en

2024



Derichebourg SA Administrateur Représenté par Daniel Derichebourg

Ratification de la cooptation proposée (échéance du mandat en 2026)



Derichebourg Environnement Administrateur Représenté par Françoise Mahiou

Ratification de la cooptation proposée (échéance du mandat en 2024)



Emesa Private Equity Administrateur indépendant Représentée par Inés Cuatrecasas

Ratification de la cooptation proposée (échéance du mandat en 2024) **FSP**

Fonds Stratégique De Participations Administrateur indépendant Représentée par Virginie Duperat-Vergne

Échéance du mandat : AG 2026



Rosa Maria Alves Administratrice représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024



Luc Lebaupin Administrateur représentant les salariés

Échéance du mandat : 24/11/2024

12. Rapports des commissaires aux comptes

12.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société Elior Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation

Contexte et risque identifié

Les comptes consolidés ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Comme mentionné dans la note 5.2 « Faits marquants » de l'annexe des comptes consolidés, les activités opérationnelles du Groupe ont été impactées, au cours de cette exercice, par la 5 eme vague du COVID-19 dite « Omicron » et par l'inflation qui s'est aggravée avec la guerre en Ukraine.

L'endettement financier net au 30 septembre 2022 (hors juste valeur des instruments financiers dérivés et frais d'émission d'emprunt) s'élève à 1 217 millions d'euros, dont 64 millions d'euros de trésorerie disponible. Les dettes financières du groupe sont présentées dans la note 7.17 « Dettes Financières » de l'annexe aux comptes consolidés.

Compte tenu:

- de la structure d'endettement du Groupe et de son horizon de remboursement,
- de la situation de trésorerie du Groupe au 30 septembre 2022 et de sa liquidité disponible,
- des hypothèses retenues par la direction en matière de perspectives d'activité et des projections de flux de trésorerie correspondants, et
- de l'assouplissement des clauses de ratios financiers (covenants bancaires) attachées à la dette bancaire senior et à la dette bancaire garantie par l'Etat français (PGE), suite à l'accord des banques obtenu en date du 16 décembre 2022,

la direction du Groupe estime avoir le niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de ses activités.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement du Groupe, des estimations et des jugements importants de la direction concernant les perspectives d'activité et de flux de trésorerie correspondantes

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité du Groupe au regard des flux de trésorerie prévisionnels, des ressources actuelles et des lignes de crédit existantes.

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés au cours du précédent exercice, ainsi que des obligations y attenants (ratios financiers au titre des covenants bancaires) et des accords intervenus avec les banques en décembre 2022 et (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles.

Nos travaux ont également consisté à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et prendre connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues pour leur établissement. Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers business plans. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons également apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations figurant en annexe des comptes consolidés relatives :

- aux éléments décrits dans la note 6.1.2 « Continuité d'exploitation »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit décrit dans la note 7.17.1 « Dettes financières ».
- \circ au risque de liquidité dans le paragraphe concerné de la note 7.18.1 « Risque de liquidité », et
- o à l'assouplissement des clauses de ratios financiers (covenants bancaires) attachées à la dette bancaire senior et au PGE, suite à l'accord des banques intervenu en date du 16 décembre 2022, décrit dans la note 10 « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2022 ».

Évaluation des écarts d'acquisition

Contexte et risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaitre plusieurs écarts d'acquisition, qui s'élèvent à 1 577 millions d'euros (soit 48% du total bilan) au 30 septembre 2022. Ils ont été alloués aux groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Comme indiqué dans l'annexe des comptes consolidés (note 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs ») :

- les valeurs comptables des actifs incorporels et corporels, ainsi que celles des écarts d'acquisition, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif ait subi une perte de valeur.
- chaque année, au 30 septembre, un test de dépréciation des écarts de d'acquisitions est réalisé. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT, auxquels est affecté le goodwill, à sa valeur recouvrable estimée.
- Cette valeur recouvrable est déterminée en utilisant la valeur d'utilité, calculée à partir de la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie, fondés sur des prévisions budgétaires retenues et validées par la direction du Groupe sur une période de cinq ans et un taux de croissance à long terme ne devant pas excéder le taux moyen de croissance à long terme du segment opérationnel d'activité.

La détermination de la valeur d'utilité des écarts d'acquisition repose très largement sur le jugement de la direction du Groupe, et en particulier sur les trois hypothèses suivantes :

- les prévisions budgétaires à cinq ans ;
- le taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans ;
- le taux d'actualisation.

Comme indiqué dans la note 7.9.2 « Test de valeurs et analyse de sensibilité », la direction du Groupe a retenu les principales hypothèses suivantes pour la détermination des valeurs recouvrables dans un contexte de forte inflation :

- o retour à des volumes d'activité d'avant crise sanitaire en 2024 et 2025 selon les UGTs,
- o croissance de l'activité dans un modèle à faible intensité capitalistique,
- compensation de la forte inflation générée depuis 2022 jusqu'en 2024 en fonction des UGTs et de la nature des contrats,

o amélioration de l'efficacité de nos organisations et de la productivité de nos sites de production ou chez nos clients.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et en particulier la détermination des prévisions budgétaires à cinq ans, du taux de croissance à long terme au-delà de cinq ans et du taux d'actualisation appliqué, comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des estimations de la valeur d'utilité appliquées par le Groupe au regard des normes comptables appropriées en vigueur.

Nous avons également vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des données composant la valeur comptable des UGT et groupes d'UGT qui sont testés par le Groupe.

Nous avons en outre effectué une analyse critique de la sensibilité de la valeur d'utilité retenue par le Groupe à une variation de ses principales hypothèses, en particulier :

- o au titre des projections de flux de trésorerie sur cinq ans, nous avons apprécié :
 - le caractère raisonnable de ces projections par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation ;
 - la fiabilité du processus d'établissement de ces projections;
 - la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.
- o au titre du taux de croissance retenu au-delà de cinq ans, et du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie attendus : nous avons, avec l'appui de nos experts en évaluation, apprécié la cohérence de ces taux avec les taux observés pour des sociétés considérées comme comparables, sur la base d'un échantillon de notes d'analyses.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.7.2 « Ecarts d'acquisition », 6.8 « Tests de dépréciation et perte de valeurs » et 7.9 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par l'assemblée générale du 20 mars 2020 pour Deloitte & Associés et par celle du 26 octobre 2006 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la troisième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission, sans interruption, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

- informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Deloitte & Associés

Matthieu Moussy Frederic Gourd

12.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société Elior Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Elior Group relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

IUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation

Risque identifié

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Comme mentionné dans la note 1.1.1.2 « Évènements significatifs de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels, les activités opérationnelles du Groupe ont été impactées, au cours de cette exercice, par la 5ème vague du COVID-19 dite « Omicron » et par l'inflation qui s'est aggravée avec la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, la note 1.1.4.11 « Montants et échéance des dettes » indique que la société Elior Group dispose au 30 septembre 2022 d'une dette obligataire senior à hauteur de 550 millions d'euros à échéance 2026, d'une dette bancaire senior d'une valeur de 100 millions d'euros à échéance 2025, d'une dette bancaire garantie par l'Etat français (« PGE ») d'une valeur de 225 millions d'euros à échéance 2027, et d'une trésorerie disponible de 1,9 million d'euros.

Compte tenu:

- de la structure d'endettement de la société Elior Group et de son horizon de remboursement,
- de la situation de trésorerie de la société Elior Group au 30 septembre 2022 et de sa liquidité disponible,
- des hypothèses retenues par la direction en matière de perspectives d'activité des filiales et de leurs projections de flux de trésorerie correspondants, et
- de l'assouplissement des clauses de ratios financiers (covenants bancaires) attachées à la dette bancaire senior et à la dette bancaire garantie par l'Etat français (PGE), suite à l'accord des banques obtenu le 16 décembre 2022,

la direction de la société 'Elior Group estime avoir le niveau de trésorerie suffisant pour assurer la continuité de ses activités.

Nous avons considéré l'appréciation de l'application du principe de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit, compte tenu des conditions attachées à l'endettement de la société Elior Group et de ses filiales, des estimations et des jugements importants de la direction concernant les perspectives d'activité et de flux de trésorerie de ses filiales.

Notre réponse

Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié les besoins de liquidité de la société Elior Group et de ses filiales au regard de son activité, des ressources actuelles, de ses engagements de financement et des perspectives d'activité de ses filiales.

Nous avons pris connaissance, dans cet objectif, des documents relatifs (i) aux contrats de dette bancaire et obligataire contractés au cours du précédent exercice, ainsi que des obligations y attenants (ratios financiers au titre des covenants bancaires) et des accords intervenus avec les banques en décembre 2022 et (ii) aux lignes de crédit en place et disponibles, notamment au niveau des filiales.

Nos travaux ont également consisté à confirmer la capacité de recouvrement des prêts aux filiales par l'analyse des prévisions de leurs flux de trésorerie et prendre connaissance (i) des procédures mises en œuvre pour les élaborer et (ii) des principales hypothèses retenues pour leur établissement. Nous avons apprécié leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers business plans. Ces prévisions ont été réalisées sous le contrôle de la direction et approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons également apprécié leur caractère raisonnable par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations figurant en annexe des comptes annuels relatives :

- aux éléments décrits dans la note 1.1.2.2 « Continuité d'exploitation »,
- à la description des dettes financières, des lignes de crédit décrit dans les notes 1.1.4.4 « Etats des dépréciations » et 1.1.4.11 « Montants et échéance des dettes », et
- à l'assouplissement des clauses de ratios financiers (covenants bancaires) attachées à la dette bancaire senior et au PGE, suite à l'accord des banques intervenu en date du 16 décembre 2022, décrit dans la note 1.1.5.7 « Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice clos au 30 septembre 2022 ».

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les créances rattachées, figurant au bilan au 30 septembre 2022 pour un montant net de 1 890 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont principalement constitués des titres de la société Elior Participations qui détient l'intégralité des filiales du Groupe.

Comme indiqué dans la note 1.1.2.3 « Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe des comptes annuels, la valeur d'inventaire de ces actifs qui correspond à la valeur d'usage pour la société est estimée par la direction sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus à la clôture de l'exercice, corrigée des perspectives d'évolution des filiales. La valeur d'inventaire est généralement déterminée sur la base de la valeur recouvrable des actifs du Groupe évaluée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur d'inventaire requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, en particulier pour les éléments prévisionnels des filiales (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays et les activités considérés). La valeur d'inventaire des titres au 30 septembre 2022 a conduit la société à déprécier les titres Elior Participations pour 1 229 millions d'euros.

La 5^{eme} vague du COVID-19 dite « Omicron », conjuguée aux effets de l'inflation qui s'est aggravée avec la guerre en Ukraine, a impacté la performance des secteurs d'activité des filiales au cours de l'exercice 2021-2022.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres et créances concernés :

Pour l'évaluation des titres de Bercy participations, reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation appropriée;

Pour l'évaluation des titres d'Elior Participations, reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons apprécié :

- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie sur cinq ans par rapport au contexte économique et financier du secteur de la restauration collective et des services, marqué notamment par une forte inflation, des activités des filiales directes et indirectes contrôlées par la société Elior Group;
- la fiabilité du processus d'établissement de ces estimations ;
- la cohérence de ces projections avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre des processus budgétaires.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Elior Group par l'assemblée générale du 20 mars 2020 pour Deloitte & Associés et par celle du 26 octobre 2006 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 30 septembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la troisième année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la seizième année de sa mission, sans interruption, dont neuf années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Matthieu Moussy

Frederic Gourd

12.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022)

A l'Assemblée Générale de la société **Elior Group** 9-11, allée de l'Arche 92032 Paris-La Défense Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Protocole d'accord avec le groupe Derichebourg en vue de la possible acquisition de l'activité Derichebourg Multiservices en échange d'actions nouvelles au profit de Derichebourg SA

<u>Conseil d'administration ayant autorisé la convention</u> : 19 décembre 2022

Entités cocontractantes : Elior Group d'une part, et Derichebourg SA d'autre part.

<u>Personnes concernées</u>: Derichebourg SA, représenté par M. Daniel Derichebourg, administrateur d'Elior Group et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'Elior Group, et Derichebourg Environnement SAS, représenté par Mme Françoise Mahiou, filiale de Derichebourg SA et administrateur d'Elior Group.

<u>Nature et objet</u>: Conformément aux termes du protocole d'accord signé le 19 décembre 2022, Elior Group acquerrait l'activité Derichebourg Multiservices ("DMS") en échange d'actions nouvelles Elior Group au profit de Derichebourg SA.

L'opération valorise DMS à 450 millions d'euros en valeur d'entreprise, soit un multiple implicite d'EBITDA-2022 de 9,1x et de 5,7x après synergies. L'acquisition serait financée par l'émission d'actions nouvelles d'Elior Group au profit du groupe Derichebourg, au prix de 5,65 euros par action, ce qui représente une prime de 119 % sur la base du cours de clôture de 2,58 euros de l'action Elior Group au 23 novembre 2022, dernière cotation avant l'annonce de discussions avec Derichebourg, et une prime de 128 % par rapport à 2,48 euros correspondant à la moyenne (VWAP) sur un mois du cours de l'action, calculée jusqu'à la clôture du 23 novembre 2022.

A l'issue de ce projet d'opération, Derichebourg SA porterait sa participation au capital d'Elior Group à 48,4 %.

Par ailleurs, après la réalisation de l'opération, le conseil d'administration d'Elior Group serait remanié et sa gouvernance renouvelée. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à vous référer au communiqué de presse d'Elior Group publié le 20 décembre 2022.

<u>Motif justifiant de l'intérêt pour la Société</u> : le conseil d'administration a considéré que l'opération permettrait d'accélérer le redressement du groupe Elior, et la conclusion de ce protocole est l'aboutissement de la revue des options stratégiques initiée en juillet 2022.

CONVENTIONS DE JA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 décembre 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Deloitte & Associés

Matthieu MOUSSY Frédéric GOURD

12.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

(Assemblée Générale Mixte du 23 février 2023 - 17^{ième} résolution)

Elior Group 9-11, allée de l'Arche 92032 Paris-La Défense Cedex

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du code de commerce de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la Société au jour de la décision d'attribution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 12 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Matthieu Moussy

Frédéric Gourd

12.5 Rapport des commissaires sur la réduction de capital

(Assemblée Générale Mixte du 23 février $2023 - 18^{\text{ème}}$ résolution)

Elior Group 9-11, allée de l'Arche 92032 Paris-La Défense Cedex

A l'Assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 6 janvier 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Matthieu Moussy

Frédéric Gourd

13. Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné(e):				
NomPrénomAdresse complète				
Adresse électronique :				
Titulaire de action(s) sous la forme nominative				
Titulaire de action(s) au porteur¹				
de la société Elior Group, société anonyme, dont le siège social est au $9\text{-}11$ inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le nui				dex (92032),
prie la société Elior Group, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Guisés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce	énérale Mixte du	23 févrie	r 2023 les	documents
	A	, le	/	/ 2023
	Signature			

NOTA: Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :

Uptevia Assemblée Générale – 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex - France

_

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité).